

Une académie au XVIe siècle

Autor(en): **Rossier, Ed.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **1 (1893)**

Heft 4

PDF erstellt am: **15.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1442>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Plusieurs braves officiers du régiment sont arrivés, en France, en Angleterre, en Hollande, au grade de général.

Le régiment de Roll a fait honneur au nom suisse, et nous devons remercier le lieutenant-colonel Bürckli de nous avoir fait connaître ses hauts faits d'armes.

H. DE SCHALLER.

UNE ACADEMIE AU XVI^e SIÈCLE

Les villes changent comme les hommes. Qui-conque considère Lausanne d'aujourd'hui aurait quelque peine à se représenter la cité du XVI^e siècle. Alors, la ville ne s'étendait pas librement ; les quartiers de l'est, les beaux quartiers, auxquels notre édilité voue tant de soins, n'existaient pas encore ; le palais fédéral ne déployait pas sa masse un peu lourde sur la place Montbenon ; le plan hardi d'un grand pont, avec ou sans trottoirs, ne s'était présenté, même en rêve, à personne ; et la place Saint-François, ce lieu de prédilection d'une foule plus ou moins inoccupée, était considérablement restreinte.

Et pourtant la ville d'autrefois avait du caractère, de la grandeur : elle se groupait autour de la colline qui la domine comme une forteresse ; sa cathédrale dressait bien haut ses hautes tours ; ses maisons descendaient dans les ravins, s'accrochaient aux flancs des coteaux, n'ouvrant un passage qu'à des rues étroites ; et tout autour, enserrant les cinq quartiers ou les cinq bannières de la ville, le mur d'enceinte aux quinze portes avec son chemin de ronde, ses meurtrières et ses bastions isolés.

Le coup d'œil aurait été sévère malgré les toits rouges et le lierre des murailles ; mais un décor sans pareil achevait le tableau en l'adoucissant : d'un côté des vergers, des prairies s'abaissant mollement vers le lac, parsemées de maisons à pignons ou de petites chapelles à la flèche aiguë ; de l'autre de riches vignobles s'étageant de coteau en coteau, et au fond la sombre verdure des forêts.

L'ensemble était si beau que ceux qui le voyaient ne l'oubliaient plus ; ils se reportaient en pensée vers « ce pays de plaisance, comme dit l'historien poète, qui enlace les plus austères comme dans un filet de grâce et de beauté. » Et lorsque le riverain vaudois, que ses affaires ou ses plaisirs avaient appelé de l'autre côté du lac, déployait sa voile latine pour regagner sa maison, il avait sans doute la même impression de joie et d'orgueil que nous éprouvons maintenant en voyant combien est magnifique cette terre que nous avons le privilège d'habiter.

C'est là qu'en 1537, un an à peine après la conquête, les seigneurs de Berne fondèrent la *schola lausannensis*, qu'un collège classique devait doubler bientôt, et qui prit quelques années plus tard le nom d'Académie de Lausanne.

Ils avaient de bonnes raisons pour cela ; l'ignorance était colossale dans le pays de Vaud. Tous les historiens nationaux se répandent en plaintes à ce sujet. La jeunesse surtout manifestait une paresse invétérée. Les villes se plaignaient de n'avoir pas d'école, et si un magister se présentait, il repartait bien vite, car il ne trouvait que peu ou pas d'enfants pour profiter de ses leçons. Quant aux lettres classiques, on n'en parlait pas.

Le clergé ne faisait rien pour relever ce niveau. Ses membres ressemblaient peu aux anciens missionnaires colonisateurs du pays. A peu d'exceptions près, ils ne s'inquiétaient que de leurs aises. Nous avons conservé sur l'ordinaire des moines de Romainmôtier, de Grandson ou de Pully des renseignements qui font honneur à leurs facultés gastronomiques, mais toute leur énergie se dépensait là. Gros somme, grosse chère, grosse ignorance, tel était leur commun lot ; et lorsqu'on invitait l'évêque Sébastien de Montfaucon à envoyer des tenants à la dispute de Berne, il répondait qu'il n'avait personne sous la main.

Une amélioration était donc urgente. Mais Berne n'agissait pas seulement par philanthropie ; elle désirait affermir sa conquête. Le pays de Vaud n'était pas une possession très sûre ; les ducs de Savoie n'étaient pour l'heure guère à craindre, mais on ne savait pas ce qu'ils seraient dans l'avenir ; et en effet, quelques années plus tard apparaissait Emmanuel-Philibert, le terrible batailleur. Il fallait prévenir un retour offensif dans le pays de Vaud, et le plus sûr était de se l'attacher par la communauté de religion. Mais le peuple sujet montrait un zèle très médiocre pour la nouvelle doctrine. On se représente volontiers nos grands-oncles allant joyeusement au-devant de ceux qui leur annonçaient le pur Evangile. Ce serait des plus encourageants ; malheureusement les chroniqueurs du temps nous disent tout le contraire. Le pays de Vaud manifestait une prédilection marquée pour le culte catholique qui paraissait lui convenir tout particulièrement. Non seulement le clergé faisait obstacle aux novateurs, mais le peuple, dans sa majorité, leur

paraissait hostile. Il y eut des scènes violentes ; plus d'une fois, on emporta de l'église le pasteur couvert de sang et la tête fendue ; et même des hommes comme Farel et Pierre Viret lièrent une connaissance douloureuse avec les poings d'auditeurs exaspérés et surtout avec les ongles d'indignes représentantes du beau sexe.

Un peu partout la conviction alla de pair avec les rigueurs bernoises ; et alors même que le pays de Vaud paraissait converti presque dans son ensemble, bien des personnes attendaient ou espéraient le retour de Monseigneur de Savoie et de l'ancienne religion. Dans les villages, on ignorait le prêche ; dans les villes, grâce à des édits sévères, le peuple allait dans les églises ; mais il s'y conduisait mal, entraît et sortait, toussait et remuait les bancs, avec l'intention peu charitable de couvrir la voix du prédicateur. Les plaintes des pasteurs étaient incessantes et les édits des baillis innombrables. Les manaux du conseil de Lausanne publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande contiennent de curieux exemples de ces doléances et de ces défenses :

« 14 février 1538. — Comparu monseigneur Benoît Conte, prédicant, exposant et disant que, les dimenches quant l'on presche, tant aut matin que après digné, cart ilz en y a plusieurs que jouent à certain jeux ; priant ly vouloir mettre remède et fayre déffense et crier. Item fu délibéré et conclu par les susdit conseiller fayre crier que nul ne soit si hardy ne osé de jouyer à quelque jeux qui soit, durant que laz parole de Dieu se dira et annuncera en l'église, et cecy dessout la poenne et banch de trois gros, sans marcy avoir. »

Cette ordonnance de police est fréquemment répétée dans les années qui suivent. Pourtant les plaintes continuent; en 1561, le mal n'est pas extirpé, car le 5 août de cette année paraissent devant le conseil trois respectables ministres qui se plaignent :

« Premièrement, que plusieurs personnes du temps des presches et prédications soy tenent par les rues et ancort davantaige prennent audace d'aller aux tavernes et cabarest, par ce démonstrans en ville réformée malvays exemple aux aultres et aux estrangiers. Item, que le dimenche du temps du cathesquysme, plusieurs sontz retirés par les taverniers, plusieurs jeunes, soyt en boyre que en jeux ; ne respectans à la paroulle de Dieu, ainst tenue en grand mespris, chose grandement scandalleuse contre Dieu, etc. »

Là dessus, proclamations en ville contre les taverniers qui attirent et contre les endurcis qui jouent ; mais il ne paraît pas qu'elles aient eu grand résultat, car moins de deux ans après, le 7 janvier 1563, voilà une autre plainte : c'est messire Loys, ministre à Lausanne, qui déclare qu'il ne peut continuer ses saintes prédications si l'on ne met ordre à ce que les chiens soient chassés du temple pendant le culte. « Sus quoy a esté ordonné de faire commandement aux manigliers et guets du clochier et maximéement à Guillaume Mestraulx qu'ilz en doibt havoir laz charge, de deschasser les chiens du temple, et de non consulter les causes pendant les prédications. »

De semblables documents ne nous disent pas précisément que la population du pays de Vaud ait eu cette austérité presque indispensable à un pays

calviniste ; elle apparaît plutôt comme légère, gouailleuse et frondeuse, et cette situation d'esprit désolait les Bernois. L'indifférence religieuse eût été un péché véniel ; les baillis et préfets qui publiaient des édits si sévères étaient les premiers à les tourner en mépris ; ils ordonnaient sous des peines renforcées la fréquentation du sermon et eux-mêmes étaient accusés de ne connaître que par ouï-dire l'intérieur des églises. Mais la domination politique était menacée ; c'était beaucoup plus grave ; il fallait amener le peuple à la réforme par tous les moyens ; il fallait entretenir le feu sacré, créer un foyer de piété et de science qui fût comme le centre intellectuel du pays et qui fournit des conducteurs au troupeau en détresse.

De là l'Académie. Envisagée à distance, la conduite des Bernois était juste autant qu'habile. Dans un petit pays, quelle que soit la force des talents individuels, l'établissement d'instruction supérieure qui développe la jeunesse lettrée est un point d'appui et un centre à la fois : il groupe autour de lui les intelligences, résume à peu près le présent et prépare l'avenir. Que la nouvelle institution entrât dans les mœurs, qu'elle devînt nationale, populaire, et Berne avait placé une barrière infranchissable en face d'un retour possible du catholicisme et par là-même diminué les chances de la maison de Savoie.

Nous sommes donc redevables à nos confédérés de la fondation de notre Académie ; il convient de leur en tenir compte sans pourtant exagérer notre reconnaissance. Berne n'eut pas de sacrifices à consentir pour soutenir sa fondation. Elle s'était dédommée d'avance. La dispute de Lausanne

achevée, on avait procédé à la désorganisation de l'Eglise catholique dans la plus grande partie du pays de Vaud. Comme de juste, le culte extérieur avait été frappé le premier : les baillis avaient parcouru la contrée faisant abattre les autels, les images et les croix. Inventaire avait été dressé et tout ce butin avait pris le chemin de Berne. Ce fut une série de chariots portant des statues d'or arrachées aux grandes églises et aux couvents, des reliquaires, des encensoirs, des couronnes, des tableaux, des chandeliers, des tapisseries de Hongrie et de Perse, et mille autres objets précieux. Il ne fallut pas moins de dix années pour achever la moisson. A Berne, on était transporté d'enthousiasme, et lorsque le dernier convoi fut mis en sûreté, on cria : « Gott hat Lob ! — Dieu soit loué », attribuant cette riche récompense, bien due à de fidèles serviteurs, à la même main qui autrefois avait envoyé la manne aux Israélites du désert.

(A suivre.)

Ed. ROSSIER.

STATUTS, ORDONNANCES ET COUTUMES DE CORSEAUX

(Suite et fin).

17. DE LA RECEPTION D'UN COMMUNIER.

Nuls Communiens ne pourront estre reçeus pour Communiens du village, sans l'adveu, et permission, du General du dit lieu, autrement la reception sera nulle et ne pourra subsister.

18. L'HABITANT PAR QUI DOIBT ETRE RESÇU.

Le Conseil du Village à permission de pouvoir rescevoir L'Habitant pour son assouffertage, en se comportant bien, et ce dont son autorité, sans celle du General, selon que de tout temps en a esté usité.